



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 1-1 JUIN 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Communication,
fêtes et cérémonies
CV
N°2019-123

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance sur les logiciels en ligne pour l'application mobile « signalement » de la ville de Soisy-sous-Montmorency – SAS BE ATTRACTIVE

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014, 25 juin 2015 et du 28 mars 2019, au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la proposition de contrat de maintenance des logiciels en ligne Be Attractive pour l'Application mobile « signalements » de la Ville de Soisy-sous-Montmorency reçu le 6 juin 2019, présentée par la SAS BE ATTRACTIVE – 16 rue Léon Bernard – 93160 Noisy-le-Grand,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite mettre à la disposition de ses citoyens un outil interactif de signalement. L'application mobile officielle de la ville, d'accès gratuit, a pour objet de permettre aux habitants de signaler un problème, en temps réel et de façon géolocalisée et d'en suivre le traitement.

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de maintenance sur les logiciels en ligne Be Attractive pour l'Application mobile de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 1900 € HT l'année de mise en service et de 1500 € HT, les autres années.

Article 2 : Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature.

Article 3 : Les autres prescriptions sont mentionnées dans le contrat et les annexes joints à la présente décision.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Article 5 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190611-COM2019DEC123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 1-1 JUIN 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.